



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

MAIRIE DE NEDDE

24 MAI 2017

COURRIER "ARRIVÉE"

Madame le Maire
Mairie de NEDDE
Le Bourg
87120 NEDDE

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/KA

Objet :
AVIS PROJET CARTE COMMUNALE

Panazol, le 19 Mai 2017

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

Madame le Maire,

Conformément à l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme, et après consultation du dossier cité en référence, nous avons l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- PAGES 37 À 40

La SAU donnée par le RGA correspond à la SAU des exploitations qui ont leur siège sur la Commune. Elle est différente de la SAU communale. En 2015, 1 625 hectares de terres étaient déclarés à la PAC sur le territoire communal.

Nous avons relevé une coquille dans la phrase « Cela donne une moyenne *de taille de parcelle* de 108 hectares ». Il s'agit de moyenne de superficie d'exploitation agricole.

Ces deux observations sont également valables pour les pages 71 et 72 de l'État Initial de l'Environnement.

L'ensemble des exploitations d'élevage ont recours à l'épandage de leurs effluents. Ce dernier est interdit à moins de 100 mètres des immeubles occupés ou fréquentés par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public. Cette distance peut être réduite sous conditions. Les ouvertures à l'urbanisation doivent être proposées en veillant à ne pas réduire les surfaces épandables, notamment vis-à-vis des exploitations dont les surfaces épandables seraient tout juste suffisantes pour recevoir les effluents produits sur la ferme.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z
www.synagri.com
www.chambres-agriculture.fr

SAFRAN

↓ JUSTIFICATION DES CHOIX

Il est noté que les villages de Serrut, La Ribière, la Mallesinge et le Mazeau Nicot haut ne sont pas ouverts à l'urbanisation alors qu'ils le sont dans la proposition de zonage.

- PAGE 19

Nous avons connaissance d'une activité agricole dans le village de Lauzat. Il y a des bâtiments agricoles d'élevage sur les parcelles section D n°1165 et 1169. Nous vous demandons de le signaler et d'ajouter les périmètres de réciprocité.

↓ DOCUMENTS GRAPHIQUES

- LAUZAT

Nous vous demandons de classer le bâtiment agricole (parcelle D 1165) en zone non constructible. Les constructions localisées sur les parcelles n° 690, 691, 692, 1140, 1144, 1145, 1146, 1147 sont la propriété des exploitants agricoles. Nous vous demandons de vérifier avec eux la pertinence du classement en zone U.

Nous avons connaissance d'un permis de construire accordé pour une maison d'habitation sur les parcelles section D n°696 et 979. Nous vous demandons de classer ces parcelles en zone constructible.

La parcelle section A n° 503 fait partie d'un îlot agricole de grande superficie. Nous vous demandons de la classer en zone non constructible.

- SERRUT ET LA RIBIÈRE

Nous sommes défavorables à l'ouverture à l'urbanisation de ces hameaux car les ouvertures sont proposées à l'intérieur des cercles de réciprocité de bâtiments agricoles fonctionnels et actuellement utilisés. Les zones constructibles seront réduites de façon à autoriser la construction d'annexes sans avoir de superficie suffisante pour accueillir une nouvelle habitation.

- BOUCHEFAROL

Nous vous proposons de vérifier avec les propriétaires des deux granges que ces bâtiments n'auront plus vocation agricole dans l'avenir et de valider cette désaffectation, le cas échéant. Un courrier des propriétaires à la municipalité pourrait en attester.

- LA MALLESINGE

Dans l'hypothèse de la pérennité de l'exploitation, nous vous demandons de classer l'ensemble des bâtiments agricoles en zone non constructible.

La partie de la parcelle section C n°746 où est située une maison d'habitation devra être proposée en zone constructible.

- LE MET

Nous avons connaissance de l'existence d'une bergerie d'une petite exploitation (env. 40 brebis) sur la parcelle section D n°135. Les parcelles ouvertes dans un périmètre de 50 mètres de cette bergerie (section D n°125 et 126) ne pourront accueillir de nouvelle construction à usage d'habitation que lorsque l'exploitation comptera moins de 10 brebis.

- LAVAUD

Il nous semble que le bâtiment, situé sur la parcelle section B n°252, abrite quelques bovins. Nous vous demandons de ne pas autoriser de construction à usage d'habitation sur la parcelle B n° 833 tant que ce bâtiment aura une vocation d'élevage ou d'adapter le zonage, le cas échéant.

- CLAVEYROLAS

D'après nos renseignements, le bâtiment situé sur la parcelle section C n°176 a une vocation agricole. Nous vous demandons de vérifier cette information et de le classer en zone non constructible, le cas échéant.

Le bâtiment situé sur la parcelle section C n°1068 a un usage de bergerie. Un périmètre de réciprocité s'applique donc.

✚ **CONCLUSION**

Nous soulignons la qualité des documents réalisés et votre souci d'élaborer une carte communale peu consommatrice d'espace rural et agricole.

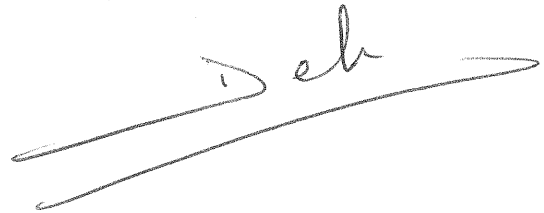
Nous émettons un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de nos observations.

Nous vous remercions de bien vouloir annexer notre avis au dossier d'enquête publique et de nous communiquer les dates de l'enquête publique dès que celles-ci vous seront connues.

Nous souhaitons être invités lors de la réunion d'examen des avis des personnes publiques associées et des observations qui seront émises lors de l'enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

JM. DELAGE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JM. Delage', is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.